

***La qualité et la diversité de la  
production médiatique canadienne***

**Mémoire présenté au  
Fonds canadien de télévision**

**dans le cadre des consultations publiques  
sur le  
Fonds des médias du Canada**

**présenté par**



**4 septembre 2009**

## Table des matières

SOMMAIRE.....	3
1- PRÉAMBULE .....	7
2- RÉCOMPENSER LE SUCCÈS ET ENCOURAGER L'INNOVATION.....	9
3- INVESTIR EN FONCTION DE CE QUE VEULENT LES CANADIENS .....	12
4- ÉQUILIBRER LES RÈGLES DU JEU.....	14
4.1- LES PRODUCTIONS D'ENTITÉS AFFILIÉES AUX TÉLÉDIFFUSEURS ET LES PRODUCTIONS INTERNES DES TÉLÉDIFFUSEURS .....	15
4.2 LES FONDS DISPONIBLES AU FONDS DES MÉDIAS DU CANADA .....	18
CONCLUSION.....	20

## SOMMAIRE

L'Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS) considère que les orientations choisies par le ministre du Patrimoine canadien pour le Fonds des médias du Canada (FMC) auront des conséquences majeures sur la production médiatique au pays et c'est pourquoi elle a souhaité intervenir dans le cadre de cette consultation. Elle remercie le FCT de lui permettre de participer à la consultation en cours.

### 1- Préambule

L'AQTIS amorce son mémoire par une lettre adressée directement au ministre du Patrimoine canadien dans laquelle sont soulevés des points majeurs quant à la structure de gouvernance du FMC. Suite à ce préambule, l'AQTIS émet les recommandations suivantes :

**Recommandation 1.1 :** L'AQTIS demande au ministre du Patrimoine canadien de revoir la structure de gouvernance du FMC afin de s'assurer de l'indépendance complète des administrateurs par rapport aux parties liées au fonds. L'AQTIS demande aussi au ministre de s'assurer que les considérations artistiques seront prises en compte dans la structure décisionnelle de la nouvelle organisation.

**Recommandation 1.2 :** Afin de préserver la qualité des programmes et un espace de diffusion public accessible à l'ensemble des Canadiens, l'AQTIS demande que la SRC-CBC ait accès à une enveloppe de financement distincte et garantie.

### 2- Récompenser le succès et encourager l'innovation

L'AQTIS s'inquiète de voir le FMC adopter une orientation essentiellement commerciale et populiste dans laquelle les critères de rendement financier et de succès populaire semblent prendre le pas sur l'objectif de construction d'un paysage télévisuel canadien de qualité et diversifié. Sur ces points, l'AQTIS émet les recommandations suivantes :

Mesure du succès auprès de l'auditoire

**Recommandation 2.1 :** L'AQTIS demande le statu quo, au minimum pour une période d'un an, en ce qui a trait aux critères d'évaluation des projets. Cette période permettra une analyse en profondeur des impacts de ce changement d'orientation dans les politiques d'attribution des fonds au FMC, notamment en ce qui a trait à l'économie créative.

**Recommandation 2.2 :** Les mesures de succès auprès de l'auditoire ne peuvent être homogènes, elles doivent être pondérées en fonction des genres, des auditoires accessibles et des mandats des télédiffuseurs.

**Recommandation 2.3 :** Les systèmes de radiodiffusion francophone et anglophone doivent être distingués et leurs particularités doivent être prises en compte pour la mesure de succès.

**Recommandation 2.4 :** L'AQTIS demande le statu quo en ce qui a trait au rendement sur le capital investi. La mesure de rendement sur le capital investi n'est pas un instrument approprié pour développer une offre télévisuelle diversifiée dans les cas où le public est naturellement restreint ou le genre est traditionnellement sous-représenté.

**Recommandation 2.5 :** À l'exception des projets répondant aux critères du volet « Expérimental », les éléments des projets relevant de la publicité et de la promotion de productions ne devraient pas être admissibles au FMC.

### **3- Investir en fonction de ce que veulent les Canadiens**

L'AQTIS s'exprime ici sur l'importance de conserver les quatre genres prioritaires, spécialement les genres « documentaire » et « variétés - arts de la scène ». L'AQTIS émet ici les recommandations suivantes :

#### Allocations selon le genre

**Recommandation 3.1 :** L'AQTIS demande que les quatre genres prioritaires actuels soient maintenus et qu'aucun d'entre eux ne soit assujéti à des exigences supplémentaires quant à l'incapacité du marché à soutenir une telle production.

**Recommandation 3.2 :** L'AQTIS demande le statu quo quant aux allocations par genre, que les niveaux par genre soient maintenus et que les niveaux cibles actuels soient préservés.

**Recommandation 3.3 :** L'AQTIS demande que soient spécifiquement exclues du genre documentaire toutes les émissions du style mode de vie ou télé-réalité.

**Recommandation 3.4 :** L'AQTIS demande que le genre « information » soit distingué et exclu du genre « documentaire ».

#### **4. Équilibrer les règles du jeu**

L'AQTIS a divisé ici ses commentaires en deux sections distinctes afin d'insister sur des points qu'elle juge déterminants.

##### **4.1- Les productions d'entités affiliées aux télédiffuseurs et les productions internes des télédiffuseurs**

L'AQTIS s'oppose vigoureusement à un accès accru de ces productions au FMC. Sur cet enjeu, l'AQTIS émet la recommandation suivante :

**Recommandation 4.1:** Afin de maintenir l'équité entre producteurs et diffuseurs-producteurs, l'AQTIS demande le statu quo quant au niveau de financement accordé aux productions d'entités affiliées aux télédiffuseurs et les productions internes, soit 0,7 % du total du financement accordé par le FCT (selon la moyenne établie pour les quatre derniers exercices financiers dans la note d'information 10).

##### **4.2 Les fonds disponibles au Fonds des médias du Canada**

L'AQTIS s'inquiète aussi de la dilution de l'enveloppe disponible pour soutenir une production télévisuelle de qualité, alors que l'on augmente la complexité des productions qui pourront être soutenues. L'AQTIS émet ici les recommandations suivantes :

Allocation au volet « Convergent »

**Recommandation 4.2.1 :** Puisque les apports financiers de la part des diffuseurs-distributeurs de produits de télédiffusion sur les nouvelles plateformes sont toujours nuls, l'AQTIS demande que le budget de 332 millions \$ qui est aujourd'hui celui du FCT soit réservé à la production télévisuelle seulement.

Contenu convergent

**Recommandation 4.2.2 :** L'AQTIS demande aussi que l'on étudie l'évolution des produits à valeur ajoutée afin de les définir et d'en établir les paramètres dans le but de leur attribuer un ou des genres distincts.

**Recommandation 4.2.3 :** L'AQTIS demande qu'une production conçue pour une diffusion télévisuelle ne soit pas soumise à une obligation de se coupler à une production multi médiatique à valeur ajoutée comme condition de financement.

Allocation au volet « Expérimental »

**Recommandation 4.2.4 :** L'AQTIS considère que les 14,3 millions \$ du FNMC pourront pour leur part constituer l'enveloppe du volet « Expérimental » pour lequel aucun contenu télévisuel n'est exigé.

**Recommandation 4.2.5 :** L'AQTIS demande qu'une forme de financement de la part des distributeurs des produits originaux pour les nouvelles plateformes soit mise à l'étude, afin de constituer la portion de financement nécessaire à la constitution d'un fonds dédié aux nouveaux médias dans le volet « Convergent ».

L'Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS) est une association de professionnels pigistes qui représente 2700 artistes, artisans et techniciens membres et plus de 1200 techniciens permissionnaires œuvrant principalement dans l'industrie du cinéma et de la télévision au Québec. Les membres de l'AQTIS représentent le talent créatif et technique qui est au cœur de la production télévisuelle indépendante au Québec. Ils consacrent leur carrière à la création d'œuvres audiovisuelle, celles-là qui assurent depuis des années une large partie du succès de la production télévisuelle québécoise.

Les orientations choisies par le ministre du Patrimoine canadien pour le Fonds des médias du Canada (FMC) – né de la fusion du Fonds canadien de la télévision (FCT) et le Fonds des nouveaux médias du Canada (FNMC) – auront des conséquences majeures sur la production médiatique au pays et c'est pourquoi l'AQTIS souhaite intervenir dans le cadre de cette consultation.

L'AQTIS est clairement partie prenante dans cette consultation puisque les orientations qui seront prises par le nouveau FMC auront une incidence immédiate sur la vie et les conditions de travail de ses membres, sur la pérennité de leur espace de création et sur leurs opportunités de développement de leur expertise et, ultimement, leur carrière. Le changement d'orientation présage d'un tsunami pour nos membres et leur famille. Au-delà de cela, l'AQTIS est aussi une association professionnelle qui se préoccupe du développement de l'industrie de la télévision au Québec et de l'avenir de ce médium qui, en tant que moyen de communication et canal d'expression artistique, participe à l'évolution de notre société.

L'AQTIS est convaincue que les orientations choisies pour le nouveau FMC ne pourront garantir une production télévisuelle qui accueille une diversité de voix reflétant l'ensemble des points de vue et des inclinaisons culturelles que les Canadiens veulent voir et entendre sur les ondes publiques. Au contraire, nous croyons qu'elles auront un effet réducteur néfaste sur ce qui en fait sa richesse : la qualité et la diversité. Notre mémoire sera donc articulé autour de ces considérations et mettra l'emphase sur le rôle essentiel que jouent les créateurs dans la production d'œuvres médiatiques qui contribuent à l'édification de notre identité culturelle canadienne et québécoise.

En guise de préambule, l'AQTIS reproduit ici le texte d'une lettre envoyée au ministre du Patrimoine canadien, l'honorable James Moore, à l'occasion de cette consultation. Dans cette lettre, nous tenons à soulever des points qui concernent la gouvernance du nouveau FMC, aspect qui a été tenu à l'écart de la présente consultation. Pour la suite du mémoire, nous organiserons nos commentaires autour des trois autres objectifs qui ont été retenus par le ministre dans son annonce du 9 mars dernier.

## 1- PRÉAMBULE

Monsieur le Ministre,

L'Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS) vous adresse cette lettre à l'occasion de la consultation que tient en ce moment le Fonds canadien de télévision (FCT) sur le nouveau Fonds des médias du Canada (FMC) dont vous avez fait l'annonce le 9 mars dernier. Le texte de cette lettre a été inclus intégralement dans notre mémoire déposé dans le cadre de cette consultation, en guise de préambule.

Nous souhaitons nous adresser directement à vous pour soulever certains points qui ont été tenus à l'écart de la consultation. Lors de votre annonce, vous mentionniez quatre objectifs ayant motivé la décision de votre gouvernement, dont le premier se lisait ainsi : « assurer une saine gouvernance et une reddition de compte efficace ». Nous nous étonnons qu'une question d'une telle importance ait été si rapidement écartée de la réflexion collective sous prétexte qu'elle avait déjà été entièrement réglée par la nomination du nouveau conseil d'administration. Vous nous permettrez, Monsieur le Ministre, d'avoir malgré tout quelques commentaires à émettre sur ce point précis.

Historiquement, plusieurs associations d'artistes et de professionnels de l'industrie, dont l'AQTIS, ont toujours demandé que les créateurs trouvent une place, sinon au conseil d'administration, du moins au sein du processus d'attribution des fonds. Le FMC sera – comme l'est le FCT jusqu'à la fin du présent exercice financier – un organisme chargé de soutenir le travail d'artistes et d'artisans qui produisent des œuvres médiatiques qui seront diffusées sur différentes plateformes, dont la télévision, qui demeure jusqu'à maintenant l'un des véhicules les plus importants des identités culturelles contemporaines. Dans d'autres agences aussi responsables de soutenir la création, et aussi placées sous votre responsabilité, le principe du jugement par les pairs s'est imposé comme la règle en matière d'évaluation des produits artistiques. Il semble que les productions qui sont dédiées aux médiums particuliers que sont la télévision et les nouveaux médias échappent complètement à ce principe puisque les créateurs dans ce domaine n'ont jamais eu voix au chapitre dans le développement d'une industrie dont ils sont les artisans fondamentaux.

L'absence de créateurs au sein de ce conseil d'administration n'est pourtant pas la seule protestation que l'AQTIS souhaite ici exprimer. En effet, dans votre annonce du 9 mars dernier, vous parliez d'un conseil d'administration complètement indépendant. L'AQTIS s'étonne du choix de ce terme puisque la majorité des sièges de cette instance (cinq sur un total de sept sièges) sont détenus par les entreprises en distribution de la radiodiffusion (EDR). Or, considérant le phénomène de la propriété croisée qui est dorénavant monnaie courante dans le monde de la télédiffusion et des communications au Canada, nous sommes forcés d'en arriver à la conclusion que le contrôle du FMC n'est pas accordé simplement aux câblodistributeurs, mais bien aux grandes entreprises privées qui intègrent désormais tous les maillons de la chaîne de production, de diffusion et de distribution des produits médiatiques. Ainsi, en voulant corriger une situation qui présentait une apparence de conflits d'intérêts selon la vérificatrice générale du Canada, vous avez malheureusement retenu une solution qui consacre ces conflits d'intérêts au sein de l'instance décisionnelle du FMC.

Nous aimerions par ailleurs vous rappeler que ces personnes seront responsables de l'attribution de fonds publics qui sont fournis en partie par votre ministère et en partie par les contribuables canadiens via les montants perçus sur les abonnements. Nous considérons donc déplorable que plus de 70 % du conseil d'administration de l'organe responsable du développement créatif de la télévision et des médias canadiens soit contrôlé par l'entreprise privée. Cela laisse très peu de place aux autres considérations qui devraient entrer dans la conduite des affaires de cet organisme, notamment le bien public dont l'État est gardien et le développement des politiques culturelles nationales.

D'ailleurs, les orientations qui guident la refonte des règles du FMC et les questions posées pour développer les règles d'attribution nous semblent s'accorder davantage avec le développement d'affaires de ces entreprises et démontrent à elles seules le besoin d'adjoindre à la réflexion stratégique des connaissances fondamentales et confirmées en création et en production de qualité des différents genres privilégiés.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de revoir votre décision quant à la structure de gouvernance de cette importante institution culturelle que vous êtes en train de créer. Nous souhaitons voir siéger au sein de cette instance décisionnelle des gens qui ont les coudées franches par rapport à l'industrie et qui peuvent clamer une réelle indépendance quant aux entreprises qui sont parties liées au fonds. Il en va certainement de la pérennité du nouvel organisme, mais aussi de la vitalité du secteur de la production médiatique canadienne et de la culture qu'il a le privilège de diffuser auprès des Canadiens.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Brunhilde Pradier  
Présidente

**Recommandation 1.1 : L'AQTIS demande au ministre du Patrimoine canadien de revoir la structure de gouvernance du FMC afin de s'assurer de l'indépendance complète des administrateurs par rapport aux parties liées au fonds. L'AQTIS demande aussi au ministre de s'assurer que les considérations artistiques seront prises en compte dans la structure décisionnelle de la nouvelle organisation.**

**Recommandation 1.2 : Afin de préserver la qualité des programmes et un espace de diffusion public accessible à l'ensemble des Canadiens, l'AQTIS demande que la SRC-CBC ait accès à une enveloppe de financement distincte et garantie.**

## 2- RÉCOMPENSER LE SUCCÈS ET ENCOURAGER L'INNOVATION

En insistant sur le fait que le FMC favoriserait dorénavant les productions « qui ont démontré leurs capacités à obtenir le succès populaire et à offrir un bon rendement du capital investi, ou qui ont le potentiel de le faire », le ministre du Patrimoine canadien proposait là une orientation qui ouvre des perspectives inquiétantes pour la création

médiatique au pays. L'AQTIS estime qu'il est fortement réducteur de considérer l'apport des médias à la société canadienne à l'un des seuls aspects économiques de cette industrie. En effet, s'il est déjà dans les pratiques courantes du FCT de prendre en compte le succès auprès de l'auditoire dans le calcul des enveloppes de rendement des télédiffuseurs (ERT) il en va tout autrement du rendement du capital investi. En se référant aux tableaux contenus dans la note d'information 4 relative à la présente consultation, on constate rapidement en regardant la colonne de pourcentage de récupération de l'investissement que la possibilité de retour sur l'investissement n'est manifestement pas l'un des critères d'attribution des fonds. Ces pourcentages montrent bien qu'autant la participation au capital du FCT que l'avance récupérable du FNMC ont toujours été conçus d'abord comme des investissements dans le développement du capital artistique, humain et culturel de ce pays et non pas simplement dans une perspective financière. Il n'est d'ailleurs pas inutile de rappeler ici qu'il s'agit d'investissements collectifs puisque les revenus qui permettent cet investissement sont tirés de taxes payées par les contribuables canadiens.

L'AQTIS s'inquiète de voir en cet objectif édicté par le ministre l'ouverture d'une approche d'affaires centrée sur le rendement financier, alors que celle-ci peut très bien se satisfaire des règles du marché, sans avoir recours à des enveloppes publiques prévues pour garantir un développement culturel national. Cette approche strictement populiste de l'entreprise privée ne correspond en rien à la mission même d'un organisme public comme le FMC. À terme, ce genre de politique aura pour effet de nier les droits des Canadiens à une télévision qui reflète les opinions, les goûts artistiques et les inclinaisons de tous les citoyens. Un financement de la production télévisuelle qui serait complètement inféodé au diktat des cotes d'écoute équivaldrait à dire que seuls les goûts ou les opinions de la majorité auront désormais droit de cité dans le paysage télévisuel canadien. Cette situation serait par ailleurs contradictoire par rapport à la Loi de la radiodiffusion qui stipule clairement à son article 3 que la programmation du système canadien de radiodiffusion devrait « être variée et aussi large que possible en offrant à l'intention des hommes, femmes et enfants de tous âges, intérêts et goûts une programmation équilibrée qui renseigne, éclaire et divertit ». L'AQTIS croit qu'un système qui ne prendrait en compte que l'opinion de la majorité comme critère de sélection de ce qui doit trouver du financement entraînerait une homogénéisation de la production et par conséquent faillirait à remplir ces obligations de diversité contenues dans la loi.

D'autre part, l'AQTIS est aussi préoccupée que cet objectif puisse signifier un virage presque exclusivement commercial au FMC dans lequel les projets ne seraient évalués

qu'en fonction des profits potentiels à en tirer et non plus en fonction du paysage télévisuel canadien que l'on souhaite créer. En production télévisuelle, les coûts associés à la production d'un genre ou d'un projet n'ont pas nécessairement de corrélations directes avec l'importance du genre ou des auditoires qui doivent être servis.

Or, l'AQTIS tient aussi à mentionner que la mise en marché et la promotion des productions médiatiques relèvent des responsabilités du diffuseur puisque le succès de son entreprise y est directement lié. La logique du marché veut que plus la promotion faite par le diffuseur soit efficace, plus les émissions qu'il propose seront écoutées et plus le rendement des fenêtres publicitaires qui y sont associées sera élevé. Or, dans cette logique, il n'appartient en rien au producteur de faire une telle promotion de son produit sur un espace de diffusion. Ainsi, l'AQTIS considère que la fragmentation de l'enveloppe budgétaire de production, pour y inclure la publicité et la promotion, se ferait au détriment de la qualité des productions proposées.

Enfin, ajoutons que l'industrie de la production médiatique appartient à ce qu'il est désormais convenu d'appeler l'économie créative, expression par laquelle on désigne les sphères d'activité qui impliquent une activité de création, mais qui génèrent aussi des produits qui trouveront leur place dans un système marchand. Dans la plupart des modèles économiques développés autour de cette notion (notamment les modèles présentés lors du Forum international sur l'économie créative organisé conjointement par le ministère du Patrimoine canadien et le Conference Board du Canada en mars 2008), on reconnaît habituellement que le créateur doit demeurer au centre de ce système puisqu'il est le générateur des idées qui seront par la suite commercialisées. Comme dans le secteur industriel où l'on soutient le développement de nouveaux prototypes, il est fondamental, dans l'économie créative, d'encourager les idées qui émanent des créateurs puisque ce sont elles qui deviendront éventuellement des succès commerciaux.

Soutenir l'innovation ne peut donc se faire dans une logique où la garantie du retour sur l'investissement à court terme est le seul critère qui guide les choix, puisque cela orientera nécessairement les décisions vers des valeurs sûres et réduira à néant la prise de risque inhérente au développement des nouvelles idées. Provoquer un goulot d'étranglement vers une production à l'interne qui réduit le nombre de créateurs et le nombre de collaborations nouvelles entre créateurs pigistes est l'exact contraire du développement d'une industrie créative forte qui peut aujourd'hui compter sur plusieurs milliers de talents.

**Recommandation 2.1 : L'AQTIS demande le statu quo, au minimum pour une période d'un an, en ce qui a trait aux critères d'évaluation des projets. Cette période permettra une analyse en profondeur des impacts de ce changement d'orientation dans les politiques d'attribution des fonds au FMC, notamment en ce qui a trait à l'économie créative.**

**Recommandation 2.2 : Les mesures de succès auprès de l'auditoire ne peuvent être homogènes, elles doivent être pondérées en fonction des genres, des auditoires accessibles et des mandats des télédiffuseurs.**

**Recommandation 2.3 : Les systèmes de radiodiffusion francophone et anglophone doivent être distingués et leurs particularités doivent être prises en compte pour la mesure de succès.**

**Recommandation 2.4 : L'AQTIS demande le statu quo en ce qui a trait au rendement sur le capital investi. La mesure de rendement sur le capital investi n'est pas un instrument approprié pour développer une offre télévisuelle diversifiée dans les cas où le public est naturellement restreint ou le genre est traditionnellement sous-représenté.**

**Recommandation 2.5 : À l'exception des projets répondant aux critères du volet « Expérimental », les éléments des projets relevant de la publicité et de la promotion de productions ne devraient pas être admissibles au FMC.**

### **3- INVESTIR EN FONCTION DE CE QUE VEULENT LES CANADIENS**

Depuis l'annonce de la création du FMC, le ministre du Patrimoine canadien et les représentants du FCT ont répété à plusieurs reprises que le nouveau système de financement continuerait de financer les quatre genres prioritaires que sont les dramatiques, les émissions pour enfants, les documentaires et les émissions de variétés ou des arts de la scène. Il y a toutefois un bémol de taille en ce qui concerne les deux derniers genres de la liste puisque le ministre a mentionné dans son annonce que les

producteurs présentant des projets dans ces catégories devraient désormais faire la démonstration que «le marché seul ne peut soutenir la production ».

L'AQTIS s'étonne par ailleurs de voir apparaître « les comédies » dans l'énumération des genres prioritaires faite par le ministre lors de son annonce, comme si l'on créait ici une nouvelle catégorie, alors qu'elles sont présentement comprises dans les genres « dramatiques » et « variétés - arts de la scène ». Cette désignation des comédies comme genre prioritaire serait absurde puisque ce qualificatif devrait être réservé aux émissions dont le public naturellement restreint et/ou les coûts de production rendent le financement commercial du projet impossible. Outre les télé-réalités, s'il est un genre qui ne souffre pas de difficulté à rejoindre ses auditoires et donne un bon rendement sur les cotes d'écoute et sur les revenus publicitaires, c'est bien celui de la comédie. Il en va tout autrement du documentaire et des émissions de « variétés-arts de la scène ». Si les comédies s'inscrivent désormais comme un genre prioritaire en soi, alors que leurs succès populaires les rendent largement viables commercialement, nous craignons que cela ne fausse les données nécessaires à l'analyse des enveloppes de rendement des diffuseurs.

L'AQTIS souhaite rappeler que ces quatre genres prioritaires ont été établis précisément parce qu'il s'agit là d'émissions qui sont difficiles à produire si on laisse les seules règles du marché décider de ce qui sera à l'écran, alors qu'elles sont des pierres importantes dans l'édification de l'identité culturelle.

L'AQTIS conclut donc qu'en ajoutant cette nouvelle exigence quant à deux des genres prioritaires, le FMC crée de facto une sous-catégorie de genres manifestement moins prioritaires que les autres. Ces deux genres sont pourtant, chacun à leur façon, essentiels à l'intelligence de l'offre télévisuelle et à l'écologie du milieu.

En effet, la production de documentaires représente une source de revenus importante pour de nombreux travailleurs de l'industrie de la télévision et du cinéma au Québec, alors que ce genre trouve naturellement très peu d'espaces de diffusion puisque les diffuseurs privés trouvent peu d'attraits à y investir. L'exigence supplémentaire pour obtenir le financement ne fera que rendre plus difficile la réalisation de ces projets qui sont pourtant l'un des moyens d'expression artistique, d'information et de réflexion collective de premier plan pour un peuple. De la même façon, les émissions de « variétés - arts de la scène » ne contribuent pas seulement à l'économie de l'industrie de la télévision canadienne, mais aussi à l'industrie des arts de la scène puisque ces émissions offrent d'importantes vitrines aux artistes canadiens qui, grâce à cela,

vendent davantage de disques, de spectacles, de films, etc. Ainsi, une analyse qui ne considère qu'étroitement l'apport de ces deux genres fait fi du rôle de la télévision dans l'écosystème culturelle de manière étendue et peut potentiellement créer une déstabilisation de l'industrie qui aura des répercussions en dehors de l'univers de la production télévisuelle.

L'AQTIS est membre de l'Observatoire du documentaire et, en cette qualité, est cosignataire du mémoire déposé par cette coalition. Les positions plus spécifiquement liées au genre du documentaire qui sont élaborées dans ce document reçoivent l'appui entier de l'AQTIS.

**Recommandation 3.1 : L'AQTIS demande que les quatre genres prioritaires actuels soient maintenus et qu'aucun d'entre eux ne soit assujéti à des exigences supplémentaires quant à l'incapacité du marché à soutenir une telle production.**

**Recommandation 3.2 : L'AQTIS demande le statu quo quant aux allocations par genre, que les niveaux par genre soient maintenus et que les niveaux cibles actuels soient préservés.**

**Recommandation 3.3 : L'AQTIS demande que soient spécifiquement exclues du genre documentaire toutes les émissions du style mode de vie ou télé réalité.**

**Recommandation 3.4 : L'AQTIS demande que le genre « information » soit distingué et exclu du genre « documentaire ».**

#### 4- ÉQUILIBRER LES RÈGLES DU JEU

Lors de l'annonce de la création du FMC, le ministre du Patrimoine canadien mentionnait que l'une de ses préoccupations était de rééquilibrer les règles du jeu dans le monde de la télévision au Canada, mais sans fragiliser l'industrie de la production indépendante. Pourtant, l'AQTIS considère que les changements qui seront apportés aux règles d'attribution des fonds provoqueront des bouleversements profonds dans l'univers de la production indépendante au Canada et, qu'à terme, ceux-ci représentent une grande menace pour la diversité et la qualité de la production télévisuelle canadienne. Par conséquent, cela laisse présager la disparition des emplois des 3000

techniciens et créateurs pigistes que regroupe l'AQTIS. Les membres de l'AQTIS, qui sont au nombre des maillons fondamentaux de la production télévisuelle québécoise, n'acceptent pas que leur carrière et leurs emplois soient menacés avec autant de désinvolture, alors que les projets dont ils sont les artisans sont ceux qui récoltent les plus grands succès d'écoute et d'estime. Il nous est impossible de comprendre pourquoi il est possible de conjuguer « investir dans la création et l'innovation » tout en sacrifiant autant de ressources créatives et talentueuses.

#### *4.1- LES PRODUCTIONS D'ENTITÉS AFFILIÉES AUX TÉLÉDIFFUSEURS ET LES PRODUCTIONS INTERNES DES TÉLÉDIFFUSEURS*

La logique du milieu de la production veut que pour déclencher un financement, les producteurs doivent faire la preuve que l'œuvre sera diffusée, qu'ils ont en main une licence de diffusion, achetée par un diffuseur. Il en résulte que les diffuseurs ont le pouvoir exclusif de déclencher le processus de financement d'une production en accordant cette licence de diffusion. C'est dans le but de rééquilibrer cette règle du jeu incontournable que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a imposé par voie réglementaire aux télédiffuseurs une obligation de faire appel de manière significative à la production indépendante. Ainsi, on contre la préférence indue qui serait autrement accordée aux productions internes des télédiffuseurs et aux productions émanant d'entités affiliées à des télédiffuseurs. Modifier la structure du système de financement en accueillant les productions internes ou les productions d'entités affiliées déséquilibrerait nécessairement les règles du jeu.

Par ce système complexe, nous avons donc engendré une saine concurrence entre les producteurs indépendants, une émulation créative qui est certainement l'un des facteurs du succès des productions indépendantes auprès des auditoires. Or, si, comme le veulent les nouvelles règles proposées, les productions internes et les productions de maisons affiliées à un télédiffuseur entrent dans cette compétition, nous assisterons forcément à un débalancement des règles puisque les télédiffuseurs se retrouveront ici juge et partie. En effet, sans remettre en doute leur intégrité, il est fort peu probable que les diffuseurs privés soient enclins à accorder des licences de diffusion à des producteurs indépendants, concurrents directs des entités leur appartenant, s'ils sont en situation de privilégier l'accès au financement de leurs entités liées ou de leurs productions internes.

Ainsi, en ouvrant la porte du FMC à la production interne et en élargissant l'accès des productions des entités affiliées, on réintroduirait un important déséquilibre que les règles actuelles ont voulu corriger, soit une situation de quasi-monopole. À nos yeux, la modification de cette règle constitue un risque de préférence induite et constituerait un contournement de la décision du CRTC à cet égard.

Faut-il rappeler que les règles actuelles ont pourtant prouvé leur efficacité, quant à la stimulation de la créativité et aux succès qu'elles génèrent dans la production francophone. Si les productions internes et les productions de groupes affiliés ont toujours été tenues à l'écart du fonds, c'est aussi que celles-ci peuvent être financées par d'autres sources, notamment les revenus publicitaires qui sont générés lors de la diffusion de ces émissions. Or, aujourd'hui, la télévision généraliste voit ses revenus publicitaires diminuer, conséquence directe de l'accès des chaînes spécialisées à ce type de revenus. C'est la conclusion à laquelle arrivait Statistique Canada en juillet dernier au moment de publier son analyse *Industries de la télédiffusion en 2008*. On y mentionne notamment la chute progressive des revenus publicitaires de la télévision généraliste, alors que ceux de la télévision spécialisée ne cessent d'augmenter (une hausse de plus de 8 % seulement au cours de l'année 2008).<sup>1</sup> Ainsi, la télévision généraliste peine désormais à financer ses productions internes par ses revenus publicitaires et souhaite maintenant se tourner vers les fonds publics, au détriment de la production indépendante. On cherche présentement à redessiner le système d'attribution des fonds publics afin de faire face à une situation qui a été créée par un changement réglementaire désavantageux pour la télévision généraliste. En appui à cette analyse, il convient de rappeler que dans sa note d'information 10 relative à la présente consultation, le FCT mentionne que si la production interne des télédiffuseurs conventionnels est demeurée stable en 2007, celle de la télévision spécialisée et de la télévision payante a augmenté et que cela représente une tendance qui s'observe depuis quelques années.

C'est donc dire qu'ouvrir la porte du FMC aux productions internes et aux productions des entités affiliées, c'est ouvrir la porte au contrôle total de la chaîne de création, de production, de diffusion et ultimement de distribution de la production télévisuelle canadienne par l'entreprise privée, désormais intégrée verticalement. Si le contrôle de l'attribution des fonds publics réservés à la production doit à l'avenir reposer dans les mains des entreprises qui contrôlent déjà la diffusion et la distribution, il n'y aura alors

---

<sup>1</sup> Statistique Canada, *Industries de la télédiffusion (2008)*, N° 56-207-X

aucune embûche à la création d'un monopole total sur l'industrie de la télévision, et ce, particulièrement dans le marché francophone.

La situation que nous sommes en train de créer par l'adoption de ces nouvelles règles est à l'opposé de ce que défend le Canada sur la scène internationale. Depuis plusieurs années, le gouvernement du Canada est devenu l'un des plus ardents défenseurs de la cause de la diversité culturelle sur la scène internationale en faisant la promotion de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Dans ce combat, le gouvernement du Canada cherche à protéger les intérêts de l'industrie culturelle canadienne contre les intérêts strictement commerciaux des «majors» de l'industrie du cinéma et de la musique. En devenant le premier pays à ratifier cette convention, en 2005, le parlement du Canada s'est aussi engagé, aux articles 5 et 7 de la Convention, à mettre en place sur son territoire des politiques et des mesures qui créent un environnement encourageant la création, la production, la diffusion et la distribution d'expressions culturelles diverses. Or, maintenant qu'il contribue à concentrer tous les pouvoirs de la chaîne de l'audiovisuel dans les mains de quelques compagnies privées, le gouvernement du Canada crée une situation domestique qui reproduit celle qu'il tente de combattre sur la scène internationale et par le fait même agit à contresens de ses engagements internationaux.

Le déséquilibre que l'on s'apprête à créer en modifiant les règles d'attribution des fonds destinés à la production télévisuelle menace donc d'étouffer à petit feu la production indépendante au pays. Cette lente agonie pourrait d'ailleurs s'accélérer suite à la révision de la disposition réglementaire qui demande aux grands groupes de télédiffuseurs de faire appel à 75 % à la production indépendante. Cette politique sera sous l'examen du CRTC au cours de l'automne 2009. L'effet combiné d'un assouplissement de cette exigence réglementaire et d'un nouveau système de financement institutionnellement défavorable à la production indépendante signifiera à coup sûr un affaiblissement majeur de ce type de production, voire, à plus ou moins long terme, son asphyxie.

**Recommandation 4.1: Afin de maintenir l'équité entre producteurs et diffuseurs-producteurs, l'AQTIS demande le statu quo quant au niveau de financement accordé aux productions d'entités affiliées aux télédiffuseurs et les productions internes, soit 0,7 % du total du financement accordé par le FCT (selon la moyenne établie pour les quatre derniers exercices financiers dans la note d'information 10).**

## *4.2 LES FONDS DISPONIBLES AU FONDS DES MÉDIAS DU CANADA*

Dans la première note d'information relative à la présente consultation, le FCT présente un tableau qui nous apprend que son budget pour l'exercice financier 2009-2010 était de 332 millions \$ alors que celui du FNMC était de 14,3 millions \$. En combinant ces deux enveloppes, le gouvernement du Canada a créé un nouveau fonds dont la clientèle sera potentiellement beaucoup plus étendue que ce qu'était celle du FCT. Stéphane Cardin, vice-président des politiques et des relations avec l'industrie reconnaissait d'ailleurs lors du forum virtuel, tenu le 6 août dernier, que le FMC financerait les projets émanant d'un plus grand nombre d'entités puisque dans cet environnement multiplateformes, les producteurs multimédias deviennent partie intégrante des clientèles du FMC.

L'ouverture du FMC à un plus grand nombre de projets avec une enveloppe qui demeure sensiblement inchangée par rapport à ce qu'elle était signifie de deux choses l'une : ou bien on diminue le financement accordé à chacun des projets pour accueillir les projets présentés par d'autres types de producteurs ou alors on délaisse les projets des producteurs de télévision pour soutenir ceux présentés par les producteurs de contenu multimédia. L'AQTIS s'inquiète grandement de cette concurrence accrue pour les fonds offerts par le FMC et conclut que nous assistons dans les faits à une dilution de l'enveloppe globale.

La qualité de notre système de télévision a un prix et nous assistons depuis plusieurs années à la diminution des enveloppes qui y sont consacrées, ne serait-ce que par la non-indexation de celles-ci. Cette baisse des ressources de la télévision est aussi due en partie à la dispersion des auditoires, conséquence inévitable de la multiplication des espaces de diffusion. Le phénomène des rediffusions amorcé il y a quinze ans, est en soit un indicateur puissant du manque actuel de ressources. Or, ce phénomène n'est pas non plus sans conséquence sur le manque d'intérêt des auditeurs qui se tournent de plus en plus vers d'autres plateformes de diffusion. La dispersion de l'enveloppe dévolue à la télévision que s'appête à opérer le FMC n'améliorera certainement pas la situation et risque plutôt de diminuer la qualité de la programmation et ainsi affecter les revenus publicitaires.

Sur cet aspect de la question, l'équilibre des règles du jeu est pour le moins difficile à observer. Il n'est pas superflu de rappeler en cette matière que le CRTC refuse toujours de réglementer l'industrie des nouveaux médias et que par le fait même cette industrie, et ses consommateurs, ne participent en rien au revenu du fonds. Or, non seulement les producteurs de contenus multimédias auront désormais accès à ce fonds, mais en plus, les producteurs de télévision traditionnelle devront, à l'avenir, emprunter au savoir-faire de cette industrie pour se qualifier pour les mêmes fonds. Notons par ailleurs que le développement de contenus pour cette seconde plateforme ne se fera pas sans frais additionnels pour les producteurs, ce qui risque encore de diluer les sommes accordées par le FMC.

Enfin, du point de vue du créateur, il faut insister sur le fait que cette exigence de créer pour deux plateformes à la fois est une contrainte supplémentaire qui s'inscrit dans le cahier des charges de l'artiste au moment de la création, ce qui pourrait constituer un genre en soi. Comme le reconnaît le FMC, le contenu destiné à une plateforme ne peut être simplement transplanté sur une autre puisque chaque médium comporte des contraintes et des possibilités qui lui sont propres. C'est bien pour cette raison que le FMC exige d'un projet de télévision qu'il soit complété d'un contenu original à valeur ajoutée pour une seconde plateforme pour être reconnu comme convergent. Or, tous les genres qui sont aujourd'hui soutenus par le FCT ne se prêtent pas aisément à la production d'un contenu interactif adapté à ces autres plateformes. L'AQTIS croit que les nouveaux médias sont devenus des médiums à part entière et qu'à ce titre, ils méritent d'avoir un contenu développé spécifiquement pour eux. L'association obligatoire entre les deux formes de production qu'impose maintenant le FMC aura nécessairement pour effet d'appauvrir les produits présentés sur les deux plateformes puisqu'ils auront été composés aussi avec les contraintes imposées par un autre médium. Cette contrainte fait craindre des dérives destinées uniquement à remplir ce critère de financement ou à favoriser indument les entreprises à propriété croisée qui possèdent plusieurs plateformes. Nous comprenons que cette disposition part d'une bonne intention, mais force est d'avouer qu'elle mérite d'être plus amplement étudiée, notamment auprès des créateurs.

**Recommandation 4.2.1 : Puisque les apports financiers de la part des diffuseurs-distributeurs de produits de télédiffusion sur les nouvelles plateformes sont toujours nuls, l'AQTIS demande que le budget de 332 millions \$ qui est aujourd'hui celui du FCT soit réservé à la production télévisuelle seulement.**

**Recommandation 4.2.2 : L’AQTIS demande aussi que l’on étudie l’évolution des produits à valeur ajoutée afin de les définir et d’en établir les paramètres dans le but de leur attribuer un ou des genres distincts.**

**Recommandation 4.2.3 : L’AQTIS demande qu’une production conçue pour une diffusion télévisuelle ne soit pas soumise à une obligation de se coupler à une production multi médiatique à valeur ajoutée comme condition de financement.**

**Recommandation 4.2.4 : L’AQTIS considère que les 14,3 millions \$ du FNMC pourront pour leur part constituer l’enveloppe du volet « Expérimental » pour lequel aucun contenu télévisuel n’est exigé.**

**Recommandation 4.2.5 : L’AQTIS demande qu’une forme de financement de la part des distributeurs des produits originaux pour les nouvelles plateformes soit mise à l’étude, afin de constituer la portion de financement nécessaire à la constitution d’un fonds dédié aux nouveaux médias dans le volet « Convergent ».**

## CONCLUSION

En guise de conclusion, l’AQTIS tient à souligner l’importance de la consultation continue de l’industrie tout au cours de ce long processus de transformation des organismes de soutien à la production médiatique canadienne. Nous croyons que l’insistance du ministre pour que ces consultations soient « efficaces, officielles, continues et ouvertes » est fondamentale dans ce moment critique pour l’avenir de la production médiatique au pays. Nous demandons au conseil d’administration du FMC de respecter à la lettre cette exigence du ministre. L’AQTIS étant un joueur de premier plan de l’industrie dans les marchés francophone et anglophone québécois, il est impératif qu’elle puisse participer sur une base permanente à ce dialogue qui s’engage en ce moment entre les différents secteurs de la production médiatique canadienne. Par ailleurs, compte tenu du nombre important de consultations qui ont présentement lieu sur la scène fédérale et de l’ampleur des impacts potentiels des changements proposés, il apparaît nécessaire d’octroyer des délais raisonnables aux organismes sollicités dans le cadre de ces consultations, de manière à ce qu’ils soient en mesure d’analyser en profondeur les enjeux, afin de fournir un regard éclairé sur les questions en discussion. Le succès de la transition qui s’amorce dépendra en grande partie de la

qualité des échanges qui auront lieu au cours des prochains mois et des prochaines années.

Brunhilde Pradier  
Présidente  
AQTIS

\* \* \* Fin du document \* \* \*